



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° 015/0574/30432362



F 106717

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
Brabant tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

R1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Form with fields for Nom, Prénom, Adresse, CP + Commune, Tél., N° carte d'identité, N° TVA, etc. Handwritten entries include 'HABITATION', 'DONAL FLOP', 'rue Stokou 25', '7012 Jemeppe', '7012 Jemeppe', '0650 875400', 'TVA 66804572'.

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Form with checkboxes for Art 270, 271, 276, 276bis, 86, 87, 88, 271bis, 278, etc. Includes 'Unité d'habitation', 'Unité de travail domestique', 'Parties communes', 'Unité de travail'.

Données générales de l'installation électrique :

Form with fields for EAN, Compt. kWh n°, Index jour, Protection branchement (A), Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Dispositif diff. gén., etc.

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Form with checkboxes for Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, etc.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Form with sections for 'Infractions Nouvelle installation', 'Infractions Installation existante', and 'Remarques'. Includes handwritten note 'Renouvellement complet de l'installation'.

Conclusion(s) :

Form with checkboxes for 'La nouvelle installation est conforme' and 'L'installation existante est conforme'.

Agent visiteur :

Form with fields for Nom, Agent n°, Date. Handwritten: 'O. R. ...', '0574', '13/11/2015'.

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3, Schéma(s) unifilaire(s) : 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

13/11/2015 (\*)

par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.